



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_12_12_2024

DOCUMENTS
N° 1 à 12

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; T. DEVILLE ; M. SANHOUNI ; D. COLAS ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; P. COCHE ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT (arrivée à 18h40) ; C. ROUSSEL

PROCURATION : S. DELCROIX à M. DHERBECOURT ; B. PEYRO à C. GOUMENT

ABSENTS EXCUSES : B. PEYRO ; S. DELCROIX ; N. ANDREOLI ; M. SORET ; B. GIANNELLONI

ABSENTS NON EXCUSES : C. NAVATEL ; G. VILAR ; N. LAFFON

Nombre de votants : 12 – 13 (à partir de 18h40)

Madame le Maire ouvre la séance à 18h05

Madame le Maire annonce à l'assemblée la démission au sein du conseil municipal de Madame KADIRI Marjorie et explique que son remplaçant est Monsieur GIANNELLONI Benjamin.

L'Article L270 du Code électoral prévoit des règles spécifiques, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveaux invités à voter. Le suivant sur la liste s'entend du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée en Préfecture.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- DEMANDE DE RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n° 12 : Proposition acquisition parcelle C3480 – Armanet Proposition

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 19 novembre 2024

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Réfection chemin de la Garrigue	ROBERT travaux Publics	7 104.00	18/11/2024	Devis
Plateau SAMIA	Leader Equipement	8 946.96	25/11/2024	Devis
Chantier insertion RD228	CSI PMF	2 324.67	25/11/2024	Devis
Registre sécurité	SEDI Equipement	22.80	06/12/2024	Devis
Gobelets	RE-UZ	620.34	09/12/2024	Devis
Chantier insertion 2025	CSI PMF	5169.02	10/11/2024	Devis
Statue église	Julien GIRGENTI	2 811.60	11/12/2024	Devis
Vêtement ASVP	Habimat	319.30	12/12/2024	Devis

Vu les décisions,

Oui Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

IV- DELIBERATIONS

01	Décision modificative n°2 – Budget principal – Exercice 2024	93_2024
-----------	---	----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024.

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
6413	Personnel non titulaire		+ 5 000
6450	Charge de sécurité sociale et de prévoyance		+ 3 400
70883	Location diverse	+ 8 400	
	Total	8 400 €	8 400 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

02	Décision modificative n°2 – Budget assainissement	94_2024
-----------	--	----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024.

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
023	Virement à la section d'investissement		4 292
6811 (ordre)	Dot. Amort. Immobilisations corporelles et incorpo	4 292	
	Total	4 292 €	4 292€
ARTICLE	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
28153 (ordre)	Installations à caractère spécifique		4 292
021	Virement de la section de fonctionnement	4 292	
	Total	4 292 €	4 292€

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

03	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025	95_2024
-----------	---	----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Chapitre	Article	Libellé	Quart dépenses
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	3 000,00
	203	Frais d'études	7 000,00
	Total	Chapitre 20	10 000,00
21	2111	Terrains nus	46 000,00
	212	Agencements et aménagements de terrains	140 000,00
	2131	Bâtiments publics	2 500,00
	2152	Installations de voirie	5 000,00
	215384	Réseau d'électrification	66 250,00
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	22 450,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 250,00
	2184	Mobilier	13 750,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	500,00
	Total	Chapitre 21	305 200,00
23	231	Constructions	400 000.00
Total		Chapitre 23	400 000.00
TOTAL QUART DE DEPENSES			715 000.00

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 avant le vote du budget 2025.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

AUTORISE

Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 avant le vote du BP 2025.

04	Approbation du rapport de la CLECT	96_2024
----	------------------------------------	---------

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
 Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Castillon-du-Gard à la CCPU,
 Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 octobre 2024,

Considérant que la commune de Castillon-du-Gard a intégré la CCPU au 1^{er} janvier 2024 ;
 qu'afin de fixer le montant de son attribution de compensation définitive, la CLECT s'est réunie

le 24 octobre 2024 et que son rapport a été adopté à l'unanimité et qu'il retient l'attribution de compensation de la commune à 180 111,55 €,

Considérant qu'une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

D'approuver le rapport de la CLECT susvisé.

05	Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles	97_2024
-----------	---	----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la COG 2023-2027, visant la finalisation de la couverture de l'ensemble du territoire national et le renouvellement des conventions existantes,

Considérant que la commune de Castillon du Gard a intégré la communauté de communes Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la communauté de communes est signataire d'une convention territoriale globale avec la CAF et la MSA ;

Considérant que la CAF du Gard a fait évoluer son périmètre d'actions existantes et les activités périscolaires ont été retenues pour intégrer les prestations « bonus territoire », que dans le Pays d'Uzès la compétence périscolaire est dévolue aux communes, et que la commune est, au titre de son ALSH périscolaire, signataire de la CTG signée entre la CCPU, la CAF et la MSA ;

Considérant que la CTG de la communauté de communes arrive à son échéance fin 2024 et qu'il convient de la renouveler sur la période 2025-2029 ;

Considérant que, pour continuer à bénéficier du bonus territoire, la commune doit être signataire de la nouvelle CTG ;

Cette convention fixera les actions à développer ou à maintenir et permettra le financement de la CAF en fonction des axes suivants :

Axe 1 : Placer l'enfant, l'adolescent, la famille au cœur des politiques publiques locales

- Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Soutenir la parentalité et accompagner les familles
- Offrir un environnement de haute qualité et sécuritaire aux enfants, aux jeunes et aux familles accueillies dans les structures intercommunales
- Aider les enfants et jeunes à être acteurs de leur territoire

Axe 2 : Favoriser l'accès aux droits et aux services de proximité pour tous les habitants du territoire

- Accompagner l'ensemble des habitants dans l'accès aux droits et aux services à la population
- Lutter contre la fracture numérique
- Faciliter la mobilité vers les services de proximité, notamment à travers le schéma de mobilités durables

- Favoriser l'accès au logement
- Favoriser l'accès à la formation, l'éducation, l'insertion, l'emploi, notamment en lien avec le contrat de ville
- Favoriser l'accès à une alimentation de qualité

Axe 3 : Soutenir le vivre ensemble sur le territoire

- Affirmer une politique environnementale à dimension sociale
- Renforcer le lien social
- Enrichir la vie quotidienne des habitants à travers la culture, le sport et les loisirs

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

D'approuver le projet de CTG ci-joint,

AUTORISE

Madame le Maire à signer ladite convention avec la CCPU, la CAF et la MSA, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

06	Convention avec la commune de Remoulins pour l'accueil ULIS	98_2024
-----------	--	----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire expose au conseil que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire ULIS, cette décision s'impose à la commune de résidence tout comme à la commune d'accueil.

L'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique. Il convient d'appliquer la combinaison de l'article L212-8 et L351-2 du Code de l'éducation. Cette dépense doit donc être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départemental qui s'impose à elle ; ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.

Ainsi la commune de Remoulins propose de signer une convention de participation financière au frais de fonctionnement des ULIS pour préciser les modalités de la participation aux charges de fonctionnement de l'année 2024-2025

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

D'approuver la mise en place de cette convention.

AUTORISE

Madame le Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

07	Commissions municipales - Remplacements des membres suite démission	99_2024
-----------	--	----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle au Conseil que les commissions municipales ont été mise en place suivant délibération du Conseil Municipal n°25/2020 en date du 10 juin 2020.

Suite à la démission de Monsieur HIVERNAUD Michel, et de Mesdames BROOKE Virginie et de KADIRI Marjorie du conseil municipal, Madame le Maire propose de procéder à leur remplacement aux commissions municipales.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

De remplacer les membres des commissions municipales de la manière suivante :

COMMISSIONS PERMANENTES	Membres proposés
FINANCES - BUDGET	Dominique COLAS
	Pascal COCHE
CULTURE – FESTIVITES – SPORT	Pascal COCHE
	Benjamin GIANNELLONI
COMMUNICATION - INFORMATIQUE	Benjamin GIANNELLONI
ECOLE - CANTINE	Mariève SORET

08	Remplacement de deux délégués suppléants dans les organismes intercommunaux - Syndicat Mixte des Gorges du Gardon	100_2024
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n°24/2020 portant élection des délégués dans les organismes intercommunaux en date du 10 juin 2021.

Suite à la démission de Monsieur HIVERNAUD Michel et de Madame BROOKE Virginie du conseil municipal, Madame le Maire propose de procéder à leur remplacement au sein du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG).

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De désigner Pascal COCHE en qualité de délégué suppléant au Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG).
- De désigner Cédric ROUSSEL en qualité de délégué suppléant au Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG).
- De préciser le tableau des conseillers au Syndicat Mixte des Gorges du Gardon :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG)	Claude MACRON	Pascal COCHE
	Marilyn SAHNOUNI	Cédric ROUSSEL
	Dominique COLAS	Mariève SORET

09	Remplacement du représentant à l'Association Nationale des Elus chargés du Sport	101_2024
----	--	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Association Nationale des Elus chargés du sport par délibération n°17 en date du 26 février 2024.

Elle précise que suite à la démission de Madame BROOKE Virginie, il convient de nommer un nouveau représentant.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De désigner Joachim VALLESPI représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.
- De transmettre l'information à l'association.

AUTORISE

Madame le Maire à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES.

10	Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires	102_2024
----	---	----------

Le maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- De préciser que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

- Agents iRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation.
- De garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Arrivée de Mme Ludivine LUSTREMANT à 18h40

11	Subvention complémentaire aux associations	103_2024
----	--	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen des demandes de subvention des associations présentées,

Considérant, que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Considérant les demandes de subvention des associations dont le dossier est réputé complet à la date de convocation au conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'attribuer les subventions aux associations, prévues au budget, comme suit :

Association	Montant
Association locale des Anciens Combattants (D. COLAS ne prend pas part au vote)	200
Ikebana International	200
L'Amicale des Parents d'Elèves	1 000
Les Amis de la St Hubert	400
Objektif Kouleurs	200
Groupeement d'Intérêt Cynégétique (GIC) Faune et Agriculture Castillonnaise (C. MACRON ne prend pas part au vote)	200
Pont du Gard et Patrimoine	200
Ensemble vocal "Rien qu'un Chœur" + Théâtre	400
AS Vers	200
Les amis de Pierre PARSUS	200
Team des Cavaliers	200
Roaring	200
Total	3 600

AUTORISE

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12	Proposition acquisition parcelle C3480 – Armanet Proposition	104_2024
----	--	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire fait part du projet d'aménagement sur la parcelle C 3480 située chemin du Moulin à vent d'une superficie de 3988 m2 en zone UD et N et présente l'offre reçue par le promoteur Armanet Participation pour l'achat du terrain.

Considérant les contraintes architecturales qui pèsent sur ce terrain, notamment pour la préservation de la vue des propriétés dominantes. Seul un projet de maisons enterrées dites troglodytes peut répondre à cette contrainte et ne pas dépasser la hauteur maximum de 4 mètres.

Considérant la nature du sol, de lourds frais devront être engagés pour excaver et enfouir les réseaux.

Considérant la proposition de deux maisons troglodytes réalisée par Armanet Participation, Considérant que le promoteur Armanet Participation fait appel à un architecte de renom Monsieur PASCUAL qui a déjà réalisé ce type de maison sur Nîmes dans le cadre de la protection de la vue de la tour Magne et que sa notoriété d'architecte, retombera sur la commune.

Considérant que la viabilisation sera entièrement prise en charge par le promoteur Armanet Participation.

Considérant la qualité du projet et le choix des matériaux,

Considérant qu'il n'y aura pas de condition suspensive de prêt.

Considérant que ce projet a déjà été présenté aux Bâtiments de France et à la DRAC notamment concernant la co-visibilité avec le Pont du Gard.

Considérant que ce projet apportera une amélioration notable à ce quartier.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

Retenir l'offre présentée par le promoteur Armanet Participation pour un montant de 500 000 euros net vendeur.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Questions diverses :

- Exposition des maires et des élus locaux aux violences

Depuis plusieurs années, les maires et les élus locaux sont confrontés à un climat de violence et de tensions de plus en plus marqué, allant de menaces physiques à des agressions verbales, physiques, atteintes aux biens, diffamations sur les réseaux sociaux. Ces violences entravent non seulement l'exercice des fonctions publiques locales, mais portent également atteinte au bon fonctionnement de la démocratie locale.

Considérant que la fonction de maire est une fonction publique essentielle au bon fonctionnement des collectivités locales, à l'application des lois et au maintien du lien social.

Considérant que les maires par leur rôle de proximité, sont souvent confrontés à des situations de gestion de crise qui peuvent générer des tensions avec les citoyens.

Considérant que le nombre d'agressions et de menaces envers les élus locaux a considérablement augmenté ces dernières années, avec des impacts directs sur leur mission et leur bien-être.

Considérant que la sécurité des élus est une question fondamentale pour la préservation de la démocratie et de la stabilité des institutions locales.

Considérant que le gouvernement a pris des mesures en soutien aux maires et élus locaux.

Considérant que dernièrement Madame le Maire a été victime d'insultes et menaces de mort et ce devant témoins.

Devant la gravité des faits, un dépôt de plainte a été déposé et suivi d'une réactivité immédiate des services de gendarmerie, de la Préfecture et du Procureur.

La mise en cause a été condamnée à effectuer un stage de citoyenneté à ses frais.

Pour la sérénité du village il est bon que chacun réfléchisse à son comportement pour une vie en collectivité plus sereine et constructive.

- Acquisition véhicules,
- Food Truck CCPU – vérifier si Pizza ouvert le mardi soir
- Resto du cœur : remerciement à la commune pour sa participation
- Salles communales : la gestion des salles est à l'étude pour l'instant.
- Manifestations : vœux – réunions de quartier

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h30

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance
Dominique COLAS

